

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2023050

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **SOGETREL** en vue de procéder à des travaux de déroulage et raccordement de réseaux TELECOM dans le cadre du déploiement de la FIBRE OPTIQUE SYANE. Interventions ponctuelles sur chambres et poteaux existants.
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à partir du 05/06/2023 pour 90 jours.

Article 2 : Les voies communales concernées par ces travaux :

TOUTE LA COMMUNE DE DOMANCY

Sens de circulation concerné par les mesures : les 2 sens

Circulation alternée par piquets k10

Vitesse limitée à 30 km/h

Interdiction de stationner pour tous les véhicules sauf dérogation et véhicules de chantier

Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **SOGETREL** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise **SOGETREL** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **SOGETREL**,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 31 mai 2023

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 31 mai 2023

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

Mis en ligne le 06/06/23